

# REUNION DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preuseville sous la Présidence de Monsieur VASSARD Hervé, Maire.

Etaient présents : Monsieur VASSARD Hervé, Maire, Madame Patricia GLACHANT, Adjointe au Maire  
Mesdames CAILLY Mélanie, SAGNIER Katia, TAILLEUR Corinne,  
Messieurs DUCHEMIN Anthony, LANDAIS Bertrand, NENOT Cédric,

Absents excusés : Madame Daniella LEMAIRE, Adjointe au Maire et Monsieur Benoît DUMINIL,

Absent non excusé : Monsieur Baptiste DELEAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia GLACHANT

## **17.2023 DESIGNATION REFERENT DÉONTOLOGUE PAR LES ÉLUS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement Le présent modèle proposé par le Centre de Gestion est indicatif : il appartient à l'autorité territoriale de vérifier qu'il correspond à ses besoins et de l'amender le cas échéant.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation de deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologues, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public,
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public,

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : [referentexterieur.deontologue@cdg76.fr](mailto:referentexterieur.deontologue@cdg76.fr)

Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues extérieurs du Centre de Gestion désignés ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus à l'adresse mail ci-dessus. L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un ou l'autre des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis des deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera payée puis facturée par le CDG 76 à la commune ou l'établissement public selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désigne comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :
  - Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public,
  - Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
- Confie au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus,
- Autorise le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 € l'unité.

## **18.2023 ADHÉSION COMMUNE DE BOLBEC AU SDE 76**

### **VU** :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du Conseil Municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la commune de BOLBEC ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorités requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de BOLBEC,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est DÉFAVORABLE,
- Que la commune de BOLBEC souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de BOLBEC souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### **PROPOSITION**

Le projet d'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76

### **DÉCISION**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de BOLBEC
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **19.2023 ENQUÊTE PUBLIQUE ÉOLIENNES COMMUNES DE FESQUES ET VATIERVILLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de FESQUES (cinq éoliennes) et de VATIERVILLE (deux éoliennes) ainsi que quatre postes de livraison. Le projet, porté par la SAS Parc éolien de la Vallée de l'Eaulne (groupe RWE), est constitué de sept aérogénérateurs d'une hauteur maximale de mât de 115 mètres (180 mètres en bout de pale) et d'une puissance unitaire maximale entre 4.8 MW et 5.7 MW. La commune de PREUSEVILLE étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, son Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet. L'enquête publique a lieu du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2023. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal. Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet éolien sur les communes de FESQUES et de VATIERVILLE.

## **20.2023 DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 1**

<b>Dépenses</b>	
<b>Article (chapitre)</b>	<b>Montant</b>
1641(16) : Emprunts en euros	3 549.35 €
2152 (21) : Installations de voirie	-3 549.35 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Bertrand LANDAIS signale qu'un nid de frelons asiatiques doit être proche de sa propriété, les habitants et le cantonnier sont invités à faire preuve de vigilance. Le Maire précise que le Département et la communauté de communes de Londinières participent financièrement pour la destruction des nids par un professionnel.

Madame Patricia GLACHANT souhaiterait aider la secrétaire, Nathalie DUCEPT, à ranger la salle des archives.

Madame Patricia GLACHANT demande si un état des lieux est prévu avant le rallye du Tréport du 3 juin prochain. Monsieur Cédric NENOT va contacter Monsieur Marc LEDUE, Président de l'ASA Val de Bresles pour savoir si ce dernier est prévu, si c'est le cas Madame Patricia GLACHANT et Monsieur Cédric NENOT se chargeront de faire le circuit de vérification.

La location des deux logements en duplex est mise en attente, certains travaux ne sont pas encore terminés, une intervention de l'entreprise BOINET est prévue le 26 mai pour les finaliser.

Du fait de l'enfouissement des réseaux, il n'y a plus d'éclairage sur le parking de la salle des fêtes, le Maire va contacter la société FORLUMEN pour solutionner ce problème.

Les conteneurs de recyclage de la salle ne sont pas suffisants, une demande va être faite à la Communauté de Communes de Londinières pour obtenir un grand conteneur supplémentaire.

Les tarifs pour la vaisselle cassée lors des locations seront révisés lors de la prochaine réunion de Conseil.

Les locataires de la salle des fêtes doivent rendre les clefs le dimanche soir, ce qui pénalise les personnes qui la louent pour deux jours et souhaiteraient y faire un repas le dimanche soir. Les Conseillers Municipaux décident que la salle des fêtes devra être rendue nettoyée au plus tard le lundi à 10 h, l'état des lieux sera réalisé le mardi soir par Madame Patricia GLACHANT. Madame Gaëlle REGNAUT, lors de sa prise de poste à la cantine, fera le tour de la salle et prendra des photos si des dégradations sont constatées.

Madame Patricia GLACHANT propose que des "ronds de protection" soient installés autour des poteaux d'éclairage public pour éviter qu'ils soient endommagés lors du passage de la tondeuse, les Conseillers valident cette proposition.

Le raccordement de la fibre optique dans les armoires devrait se faire fin juin.

La séance est levée à 21 h 10